



PROVINCE DE LUXEMBOURG
ARRONDISSEMENT DE NEUFCHATEAU
COMMUNE DE LIBIN
RUE DU COMMERCE, 14
6890 - LIBIN

Tél. : (061) 260 810
Fax : (061) 65.63.81

Agent traitant : Sandra GUSTIN
Tél : 061/26.08.15
E-Mail : s.gustin@libin.be

ANNEXE 49

INFORMATIONS NOTARIALES Formulaire III B

Nos Réf : RU 054/2025 BM *75860

Vos Réf : Dossier n°11977 au nom de [REDACTED]

Maître Caroline BOUILLON
Rue de l'Hospice, 5
6830 BOUILLON

Maître,

En réponse à votre demande d'informations réceptionnée en date du 10 avril 2025, relative à un (des) bien(s) sis à **Ochamps, Ferme à la Rue Baron-Coppée, 90 + une place sise en lieu-dit "Ochamps" et un jardin sis en lieu-dit "R Baron Coppée"**, cadastré(s) **3e division, Ochamps, Section A N° 298B - 299A - 299B**, appartenant aux [REDACTED], nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées aux articles D.IV.97, 99 et 100 du Code de Développement Territorial (CoDT) :

Ces biens sont situés en **Zone d'habitat à caractère rural** au **plan de secteur de Bertrix-Libramont – Neufchâteau** adopté par Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 05/12/1984 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le(s) bien(s) précité(s) ;

Ces biens sont situés en **Zone de centre villageois** au **schéma de développement communal (SDC)** adopté par le Conseil communal de LIBIN en séance du 26/05/2016 et entré en vigueur le 11/02/2017 ;

Ces biens sont soumis aux prescriptions urbanistiques relatives à la **zone de centre villageois patrimonial (CVP)** au **Guide Communal d'Urbanisme (GCU) de Libin** approuvé par le Conseil communal et entré en vigueur le 9/11/2020 ;

Ces biens (**A298B et A299A**) sont **bordés et/ou traversés par un axe de ruissellement concentré** ;

Ces biens **ne sont pas repris en zone d'aléa d'inondation par débordement et/ou par ruissellement** ;

Ces biens sont repris **au PASH** en zone d'assainissement suivante :
lb : Collectif < 2000 EH

Ces biens **n'ont pas fait l'objet d'un permis d'urbanisme** délivré après le 1^{er} janvier 1977 ;

Ces biens ne font **pas partie d'un lotissement** non périmé ;

Ces biens bénéficient d'un accès à une voirie publique.

Ce(s) bien(s) ne fait (font) pas l'objet :

- *de mesures d'expropriation ;*
- *d'un plan particulier d'aménagement ou de remembrement ;*
- *d'un droit de préemption ;*
- *d'une servitude de non aedificandi ou de mesures d'alignement ;*
- *de mesures propres à la législation relative aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes ;*
- *de mesures particulières relatives aux monuments et sites, mines, carrières & sites désaffectés ;*
- *d'emprise en sous-sol pour une canalisation pour le transport de produits gazeux ;*
- *de mesures de sauvegarde ou de classement ;*
- *d'une inscription dans la banque de données de l'état des sols visée à l'article 14 du décret relatif à l'assainissement des sols pollués ;*
- *d'un constat d'infraction urbanistique ou environnemental ;*
- *d'un périmètre de Natura 2000 ;*

Les informations et prescriptions contenues dans les présents renseignements ne restent valables que pour autant que la situation de droit ou de fait du bien en cause ne soit pas modifiée.

(Le Guide Communal d'Urbanisme (GCU) est disponible sur le site internet communal – www.libin.be)

A LIBIN, le 14 avril 2025

Pour le Collège,

Le Directeur général ff,



M. D'ALMEIDA



La Bourgmestre,



A. LAFFUT